



Demenagement et droit de visites urgent svp

Par **lunabella**, le **14/05/2012** à **15:04**

Bonjour,rn Bonjour jai un probleme je ne sais plus trop ou jen suus jespere que vous maiderez a y voir plus clair. je suis avec mon ami depuis un an et demi je vis a marseille lui en normandie. jai trois enfants de deux peres differents qui ont 2 ans et demi 7 ans et 9 ans. jai toujours eu leur garde. le papa de mon fils de deux ans et demi a un droit de visite et hebergement sur marseille il vient le chercher a min domicile un week end sur deux et le ramene. plus la.moitie des vacances scolaires. pour ma fille de neuf ans pas le meme papa il la vu quelequefois en centre mediatise et demande maintenant un droit dhebergement et visite alors quil vit lui a paris nous devons passer en audience en septembre et avons une enquete sociale respective qui se fait cette semaine chez lui comme chez moi. en attendant il a droit a un droit de visite deux week end par mois le samedi et le dimamche de 12h a 18 h ce week end c etait son premier week end de droit dr visite mais il.nnest pas venu et ne donne aucune nouvelles ni pension depuis decembre janvier dernier... ma question est la suivante. nous envisageons avec mon ami de vivre ensemble des cet ete en normandie car le cadre de vie est plus agreable pour les enfants et pour etre enfjn ensemble nous envisageons dr nous marier lannee prochaine. je dois commencer une formation daide soignante la bas et mes enfants seraient bien sur scolarise la bas. mon petit dernier fera donc sa premiere entree en maternelle. ai je le droit de partir de demenager a 80 0 km presqhe de marseille ? Comment dois je my prendre pour ne pas enfeindre la loi ? Est ce qhe je risque de perdre la garde de mes enfants ? Je vous en prie jai vraiment besoin dune reponse et quon me guide.. je suus perdue.. merci davance pour votre reponse!!

Par **fafa**, le **14/05/2012** à **20:29**

Bonjour,rnrnTu as absolument le droit de déménager avec tes enfants et de t'installer en

Normandie avec ton ami.rnTu dois dans un délais d'un mois maxi pour signifier ta nouvelle adresse en courrier recommandé avec AR.rn **RAPPELLE** aux deux parties qu'il leur appartient de se communiquer tout changement d'adresse sous peine d'encourir des poursuites pénales sur le fondement des dispositions du code pénal applicables en la matière.rnrnPour le droit de visite et d'hébergement, il est probable de repasser devant le JAF pour fixer de nouvelles modalités.rnrnFafa

Par **lunabella**, le **14/05/2012** à **22:06**

Bonsoir merci beaucoup fafa de ta réponse mais pour le papa de ma fille c'est encore un jugement provisoire donc nous avons chacun une enquête sociale cette semaine et le rapport de l'enquêteur sera remis avant l'audience définitive de septembre. En attendant il a donc droit à deux week-end par mois de visite mais pas sûr qu'il vienne.. vu que son premier droit il ne la respecte.. ça n'est pas mal vu si je déménage alors que c'est encore provisoire ? Quand j'arrive en Normandie j'envoie à chacun des papas ma nouvelle adresse c'est tout en accusé réception ? Et je saisis le JAF de mon nouveau domicile pour les nouvelles modalités de visites ok mais vu que le jugement se fera à Marseille en septembre le JAF de Normandie ne s'occupera pas de cette affaire.. ? j'ai peur d'être en tord. comment présenter en attendant mes deux enfants aux papas pour faire respecter le jugement alors que je serais à 800 km du père de mon fils de deux ans .. ? Pour ma fille ça devrait aller c'est plus près vu qu'il vit à Paris... bref avec mon ami nous nous sentons bloqués et nous sommes même prêts à attendre au moins jusqu'à la décision définitive de septembre du JAF.. est-ce plus raisonnable ?

Par **lunabella**, le **16/05/2012** à **17:14**

? personne

Par **fafa**, le **18/05/2012** à **12:51**

bONJOUR Lunabella,rnrnNormalement le jugement se fera auprès du tribunal de ta nouvelle domiciliation (j'ai quitté Lyon avec "ma fille" pour le sud), le jugement s'est fait à Draguignan.rnLors de la révision de la pension alimentaire aussi deux ans plus tard (il ne s'occupe pas de notre fille...), cela s'est également déroulé à Draguignan.rnLe père ne s'est jamais présenté et semble avoir déménagé mais il travaille toujours au même endroit depuis 20 ans.rnIl ne veut pas me payer la nouvelle pension, d'où ma plainte pour accélérer le processus de la saisie sur salaire.rnrnMais comme tu as déjà des affaires en cours à Marseille, c'est un peu compliqué!!!rnrnTu ne bénéficies pas de l'aide juridictionnelle? Je prendrai un avocat si j'étais toi.rnrnPour "mon fils", quand je suis parti vivre sur Lyon, on n'est pas repassés devant le JAF, le papa est resté sur l'ancien droit de visite et venait le récupérer comme cela l'arrangeait...rnrnRenseigne-toi pour obtenir l'aide juridictionnelle et sollicite les services d'un bon avocat spécialisé en droit de la famille.

Par **jenny129**, le **18/05/2012** à **17:43**

Bonjour,rrnrnJ'ai moi aussi besoin de conseils. Je suis séparée du papa de mes 2 enfants (5 ans et 2ans et demi) depuis 1 an et demi. depuis j'ai galéré à avoir une vie stable a cause de problèmes financiers. je veux aujourd'hui reconstruire ma vie avec un homme qui habite à 700 km de chez moi ! je souhaite le rejoindre sur lyon mais j'ai peur que le papa m'en empeche étant donné qu'il n'a pas le permis, qu'il les voit actuellement un wk end sur 2 car nous sommes déjà passés devant le juge l'an dernier. comment dois je procéder? ai je le droit de refaire ma vie a 700km du papa ? quelles sont les différentes modalités de garde? pourra t-il lui faire opposition et réclamer la garde un jour?rnmerci pour vos réponses